

## Formation Spécialisée du Comité (F.S.C)

### Compte-rendu de la séance du 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin 2024 à 14 heures 00, les membres de la Formation Spécialisée du Comité se sont réunis, à l'État-major du SDIS, sous la présidence Madame Edwige EME, afin d'émettre un avis sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

##### Collège des représentants de la collectivité :

| Titulaires      | Présent | Excusé |
|-----------------|---------|--------|
| Mme Edwige EME  | X       |        |
| M. Thomas OUDOT | X       |        |
| M. Patrick GOUX | X       |        |

| Suppléants             | Présent | Excusé |
|------------------------|---------|--------|
| Mme Christelle RIGOLOT |         |        |
| M. Jean-Claude GAY     |         |        |
| M. Jean-Marie BERTIN   |         |        |

##### Collège des représentants du personnel

| Titulaires                 | Présent | Excusé |
|----------------------------|---------|--------|
| Lieutenant Martial BOISSON | X       |        |
| Adjudant Stéphane GILLET   | X       |        |
| Gilles VIENNET             | X       |        |

| Suppléants                   | Présent | Excusé |
|------------------------------|---------|--------|
| Lieutenant François CARRIERE |         |        |
| Adjudant Christophe DRUET    |         |        |
| Adjudant-chef Dimitri AIME   |         |        |

#### ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

##### Personnes compétentes en matière d'hygiène et de sécurité avec voix consultative :

|                                                                                                                                            | Présent | Excusé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| Colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental du SDIS 70                                                                                | X       |        |
| Médecin lieutenant-colonel Florent NOËL                                                                                                    | X       |        |
| Docteur Catherine BONVALLET, Médecin de prévention CDG 70                                                                                  |         | X      |
| Lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, officier supérieur en charge de la Qualité de Vie en Service et de la Gestion de l'Information | X       |        |
| Infirmier hors-classe Sébastien CHAUVET, assistant de prévention                                                                           |         | X      |
| Lieutenant Denis JACOUTOT, assistant de prévention                                                                                         |         | X      |
| Lieutenant Thierry PIEFKE, assistant de prévention                                                                                         |         | X      |
| Lieutenant François TISSERAND, assistant de prévention                                                                                     | X       |        |
| Adjudant-chef Geoffrey POILLET, assistant de prévention                                                                                    |         | X      |
| Adjudant-chef Alain SOUM, assistant de prévention                                                                                          | X       |        |

##### Autres personnes :

|                                                                                     | Présent | Excusé |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|
| Lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major                                    | X       |        |
| Commandant Gaëtan VION, chef du Groupement « Services Techniques et Logistique »    | X       |        |
| Lieutenant Emmanuel ROSSI, chef du service « Logistique, Habillement et Contrôles » | X       |        |
| Lieutenant François CARRIÈRE, chef du service « Formation-Sport »                   | X       |        |
| Lieutenant Yannick VILLEDIEU, chef du service « Prévention »                        | X       |        |

**Le quorum requis pour les représentants de chaque collège étant atteint, la séance est ouverte.**

Madame Edwige EME, présidente de la FSC, rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- 1- Désignation d'un nouvel assistant de prévention,
- 2- Schéma directeur immobilier,
- 3- Conclusions de l'enquête accident sur l'intervention « incendie » de Rioz du 18 avril 2024,
- 4- PIAS associé,
- 5- Présentation des nouveaux PIAS (nationaux et départementaux),
- 6- Rapport d'information du Sénat sur les cancers imputables à l'activité de sapeur-pompier,
- 7- Communication inter-syndicale du 28 mai 2024 portant sur les résultats alarmants des tests PFAS réalisés sur des sapeurs-pompiers,
- 8- Point sur la distribution des ARI,
- 9- Registre de santé et de sécurité / Registre de dangers graves et imminents.

Elle demande en premier lieu aux membres de bien vouloir approuver :

- **le procès-verbal de la FSC du 10 avril 2024**

Le procès-verbal reçoit :

- **l'approbation unanime du collège des représentants de la collectivité,**
- **l'approbation unanime du collège des représentants du personnel.**

Madame la présidente présente aux membres présents, le sergent Guillaume TISSERAND, sapeur-pompier gravement blessé lors d'une intervention incendie à Rioz le 18 avril dernier. Le sergent TISSERAND est présent pour le rapport n°3 : conclusions de l'enquête accident sur l'intervention « incendie » de Rioz du 18 avril 2024 et la présidente propose de commencer par ce point pour libérer le sergent rapidement. Avant de donner la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport, elle demande au sergent TISSERAND s'il veut prendre la parole.

Il profite de sa présence pour faire part de son ressenti sur les événements, de parler de son état de santé et enfin d'évoquer sa convalescence. Il tient également à remercier l'ensemble de ses collègues pour leur soutien, les membres de la commission d'enquête pour leur travail et il espère que leur expertise lui apporte certaines réponses.

### **Rapports délibératifs**

#### **Rapport n°3 : Conclusions de l'enquête accident sur l'intervention « incendie » de Rioz du 18 avril 2024.**

Le colonel Stéphane HELLEU commence par expliquer que dès le lendemain de l'accident, les membres de la FSC ont été prévenus et que la présidente de la FSC a diligenté un groupe d'enquête dans le format prévu par le décret n°82-453. Il précise enfin que ce rapport d'enquête est présenté pour la première fois et qu'il sera exposé aux membres du conseil d'administration lors de la prochaine réunion, prévue le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise qu'il s'agissait d'établir un rapport d'enquête accident avec un volet RCCI qui a été conduit par le lieutenant Yannick VILLEDIEU. Il ajoute qu'un PIAS a été élaboré à partir de ce rapport.

Il rappelle également que l'objet d'un rapport accident, c'est principalement d'apporter des mesures de prévention par rapport aux risques professionnels. Ce n'est pas un retour d'expérience mais une analyse de l'engagement opérationnel en mentionnant toutes les différentes phases successives.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD donne lecture du sommaire du rapport d'enquête : la présentation du site et de l'établissement, la chronologie de l'intervention, le profil de l'agent blessé et des équipages des FPT engagés, les EPI du sapeur-pompier gravement brûlé, les atteintes physiques et psychologiques de la victime, l'analyse des causes identifiées et les préconisations.

Il donne la composition du groupe d'enquête :

- le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, directeur d'enquête,
- monsieur Patrick GOUX, représentant de l'établissement,
- l'adjudant Stéphane GILLET, représentant du personnel.

Concernant la méthodologie, le groupe de travail a procédé au recueillement d'un maximum de données (auprès du CTA CODIS, des particuliers pour des photos, vidéos, compte-rendu des agents, livret individuel de formation ...), à la vérification de toutes ces informations, à 17 entretiens individuels d'une partie des sapeurs-pompiers engagés et de la chaîne de commandement mais aussi des agents du service formation et du service habillement.

Cela a permis d'obtenir des informations essentielles pour la chronologie de l'accident et d'être le plus précis possible notamment sur les horaires.

Le dernier entretien a été réalisé avec le sergent Guillaume TISSERAND.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD poursuit par la présentation du bâtiment. Il précise qu'il s'agit d'un restaurant implanté à Rioz à côté de la piscine municipale et qu'il n'est pas très éloigné de la caserne de Rioz (environ 1,5 kilomètres). Le bâtiment se compose d'une partie ancienne et d'une extension créée en 2020. Un plan du bâtiment ainsi qu'un plan des toitures sont présentés aux membres présents.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD expose la chronologie des faits :

- 12h01, le CTA CODIS reçoit une demande de secours pour un incendie au niveau de la cuisine (feu de friteuse),
- Le CTA CODIS engage immédiatement 3 fourgons, un bras élévateur, une ambulance, un VISU et le chef de groupe,
- 12h07, une photo montre une fumée noire qui se dégage du bâtiment au niveau de la toiture,
- 12h13, le fourgon de Rioz se présente sur les lieux,
- 12h26, le VSAV de Frétingney se présente,
- 12h27 le fourgon de Montbozon se présente ainsi que le VISU de Marnay,
- 12h32, le fourgon de Vesoul arrive,
- 12h40, le bras élévateur de Vesoul se présente,
- 12h41, arrivée du chef de groupe. Il prend une photo.

Dès son arrivée le personnel du fourgon de Rioz assure en priorité l'évacuation des victimes. Il établit ensuite une lance pour refroidir des bouteilles de gaz présentes à l'extérieur et tente de limiter l'incendie. Le fourgon de Montbozon arrive pour renforcer le dispositif en établissant une deuxième lance et préparer l'arrivée du BEA.

A 12h32, le chef d'agrès de Vesoul arrive et prend contact avec le chef d'agrès de Rioz. Après échange des informations et évaluation de la situation, ils engagent un premier binôme d'attaque (BAT) à l'intérieur du restaurant. A 12h38, le chef d'agrès traverse sans appareil respiratoire isolant (ARI) la salle de restaurant (très légères fumées). Toujours à 12h38, le BAT présent à l'intérieur du bâtiment se retrouve en rupture d'air et doit sortir. Il dépose la lance au niveau du bar de la salle de restauration. En les voyant sortir, le chef d'agrès de Vesoul précise qu'un BAT est encore en attente dans le fourgon et lui propose de substituer les deux BAT. Dès lors, le chef d'agrès de Vesoul va demander au BAT dans le fourgon (sergent TISSERAND et un équipier) de s'équiper pour remplacer le BAT de Rioz.

Le chef d'agrès de Vesoul prend le relais et va expliquer la mission au BAT de Vesoul, il est important de souligner que ces explications étaient données alors que l'ensemble des personnes tournaient le dos au bâtiment.

La photo prise par le chef de groupe à son arrivée (12h41) montre que le feu s'est propagé et que les toitures sont embrasées mais il n'y a pas de présence inconsidérée de fumées ou de risques potentiels.

Le sergent TISSERAND discute de la mission avec son équipier devant la porte du restaurant avant de rentrer. A 12h42, il pénètre dans le bâtiment en pensant que son équipier le suit. En réalité, l'équipier n'a pas suivi car sa bouteille d'ARI n'était pas ouverte. Le chef d'agrès de Rioz ;

présent vers l'équipier, se charge d'ouvrir la bouteille, le sergent TISSERAND avance de 4 à 5 mètres pour prendre le tuyau. Il voit le mobilier et identifie parfaitement son environnement. Il tente de prendre le tuyau, qui est bloqué. Il avance d'un mètre pour tenter de le débloquent. C'est à ce moment-là qu'il y a un abaissement de fumées et que tout devient opaque. Le sergent TISSERAND ressent alors une énorme vague de chaleur qui l'opprime immédiatement. Par réflexe, il se retourne sur la gauche, une boule de feu se crée, elle sort du bâtiment et le sergent TISSERAND se retrouve à terre.

Il reprend ses esprits et se retrouve dans le noir, sans son équipier.

Étant précisé que son équipier était sur le point de rentrer, une fois sa bouteille ouverte, mais qu'arrivé devant la porte du bâtiment, des fumées noires et une chaleur écrasante l'a empêché de pénétrer. Un personnel à l'extérieur constatant un problème lui a crié de se décaler, ce qu'il a fait. Juste après la boule de feu sort par la porte du bâtiment.

Le sergent TISSERAND est au sol mais se rappelle que le tuyau était à sa droite lorsqu'il est entré dans la salle. Vu qu'il s'est retourné, il sait que le tuyau est désormais à gauche et qu'il va lui indiquer la sortie.

A l'extérieur les chefs d'agrès demandent au BAT en charge du refroidissement des bouteilles de gaz de stopper cette mission et les charge désormais d'aller chercher le sergent TISSERAND. Le sergent avait déjà réussi à progresser de 3 ou 4 mètres mais ses collègues ne le voyaient pas vu la quantité et l'opacité de la fumée.

Le BAT pénètre dans le bâtiment, avance d'un mètre et tombe sur le sergent TISSERAND. Il le récupère et ressort immédiatement.

**Le sergent Guillaume TISSERAND** précise qu'il a senti de l'eau sur sa droite et il pensait que le tuyau était percé. En s'allongeant sur le sol il a alors aperçu la lumière du jour. Il a compris qu'il était proche de la sortie et que l'eau qu'il recevait, venait de ses collègues. Il a alors tendu sa main gauche pour se signaler auprès d'eux.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD poursuit la chronologie en précisant que Guillaume est évacué de la zone par ses collègues à 12h43. Il est ensuite déshabillé sur la pelouse. L'infirmier de sapeur-pompier a mis en œuvre le kit de grand brûlé immédiatement après le déshabillage.

A 12h47, le sergent est pris en charge dans l'ambulance.

A 12h48, le sinistre a continué de se développer, le bâtiment est totalement embrasé.

Concernant les blessures du sergent, à 13h03 le SMUR est sur place pour la prise en charge de la victime. Il assure la continuité de la chaîne médicale et la prise en charge complémentaire de l'infirmier avec notamment la prise en charge de la douleur. L'estimation faite à ce moment-là, c'est 15 à 20 % de brûlures entre le premier et le troisième degré. Le sergent est ensuite pris en charge à Besançon puis hélicoptéré au centre des grands brûlés à Metz le jour même.

Quelques jours après son admission à Metz, l'équipe médicale évalue les brûlures à 9% du corps, du premier au troisième degré. Les brûlures les plus importantes se situent sur les deux membres supérieurs et les épaules.

Après deux semaines d'hospitalisation, le sergent TISSERAND subit une greffe de peau. Étant précisé que chaque changement de pansement (toutes les 48 heures) se faisait sous anesthésie générale.

Il restera ensuite deux mois à Metz avant de retrouver son domicile le 21 juin dernier ou des soins lui sont prodigués à domicile.

Le lieutenant-colonel LAPREVOTE-TARNAUD liste ensuite les équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que les équipements de protection collective (EPC) que le sergent TISSERAND portait au moment de l'accident :

- Un casque F1 avec un bas volet,
- Une lampe,
- Une cagoule de feu,
- Un polo manche courte,

- Un pantalon TSI,
- Des bottes de feu,
- Une veste de protection textile pour le feu,
- Un surpantalon de protection textile pour le feu,
- Des gants de travail en cuir,
- Un ARI avec une bouteille 300 bars et un masque à griffes,
- Une balise de détresse,
- Une liaison personnelle.

Il précise que ces EPI ont été mis immédiatement après l'accident sous scellés administratif. Il montre ensuite des photos des EPI et EPC impactés par l'incendie.

L'analyse du matériel a été fait en lien avec le service habillement et l'intégralité des équipements étaient conformes. Aucune observation sur le matériel.

Après deux analyses, réalisées par des prestataires d'équipements, le groupe de travail a pu évaluer l'exposition thermique entre 400 et 500 °.

En conclusion, le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise que le groupe de travail n'a pas relevé de dysfonctionnement majeur dans l'organisation des secours. La prise en charge a même été immédiate et rapide.

Il rappelle que la fumée est arrivée très rapidement et sournoisement puisqu'entre 12h41 et 12h42 tout a basculé.

Il finit par lister les 9 préconisations émises par le groupe d'enquête accident :

#### **Préconisation n°1 :**

La prise en compte des gants « d'attaque » type C2, en dotation collective, n'est pas toujours réalisée par les agents. En effet, seules 4 paires de gants sont disponibles dans les engins de lutte, le panel des tailles ne correspondant pas toujours au besoin nécessaire. Une étude semble souhaitable pour permettre aux agents de disposer de gants type C2 adaptés à leur morphologie.

#### **Préconisation n°2 :**

Le bavolet du casque F1 a parfaitement joué son rôle. La dotation de casque s'effectue depuis plusieurs années avec un bavolet. Lors des contrôles annuels des EPI, la présence et l'état de cet accessoire n'est pas mentionné. Il conviendrait d'assurer sa traçabilité et de vérifier son état, ainsi que son port systématique.

#### **Préconisation n°3 :**

Une étude sur l'intérêt de la dotation aux agents en sous-vêtements d'intervention (SVI) semble opportune. En effet, les SVI anti-feu permettent aux personnels de disposer d'un dernier rempart contre les brûlures mais également de faciliter l'évacuation de l'humidité lors des efforts physiques. La présence d'humidité est un facteur de risque de brûlure en cas de forte exposition à une source de chaleur. Lors des entretiens, ce point a été évoqué par un grand nombre de personnels.

#### **Préconisation n°4 :**

Chaque ARI dispose d'un système de détresse, type « homme mort ». La mise en œuvre s'effectue par le retrait d'une « clé » qui est soit conservée par l'agent, soit remise à un contrôleur. Aucun personnel, sur ce sinistre, n'a activé son système de détresse. Le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié » de février 2024, prévoit page 33, l'armement de chaque balise de détresse systématique, dès le port de l'ARI. Cette action peut s'effectuer à la descente de l'engin. Cette mise en œuvre est également conseillée pour les actions à l'extérieur du sinistre. En cas d'explosion, elle permet de localiser rapidement un agent en difficulté. Une application plus stricte de cette procédure apparaît nécessaire.

#### **Préconisation n°5 :**

Le SDIS dispose, depuis 2016, d'un caisson d'observation des phénomènes thermiques. Le passage dans cet outil de formation est prévu obligatoirement lors des formations d'équippers, de

chef d'équipe et de chef d'agrès tout engins, tant pour les SPP que les SPV. Des FMPA sont planifiées au calendrier départemental. Chaque centre organise librement l'inscription de ses sapeurs-pompiers. Le groupe d'enquête s'est pourtant rendu compte que certains agents n'ont jamais bénéficié de cette formation, soit parce que leur dernière formation est antérieure à 2016, soit parce que l'agent est issu de la formation de jeune sapeur-pompier et que ce module n'est pas prévu dans ce cursus formatif. Une analyse précise semble nécessaire sur le sujet. En effet, même si aucun texte n'impose un passage dans ce type de caisson, l'ensemble des personnels auditionnés, reconnaissent la plus-value opérationnelle de cette formation. La mise en place de FMPA tracée, avec un cycle adapté au potentiel de formation possible, apparaît souhaitable.

#### **Préconisation n°6 :**

La formation continue (FMPA, manœuvres, exercices...) concourt à la répétition des gestes de mise en œuvre des EPI, des matériels et des techniques opérationnelles, permettant aux personnels d'acquérir des réflexes naturels, contribuant à une diminution du stress et des contraintes physiologiques. Quelle que soit l'ancienneté et le grade dans la corporation, l'application rigoureuse des périodicités, des thèmes et des volumes horaires sont à rappeler. Le groupe d'enquête préconise d'améliorer la gestion et le contrôle des recyclages des FMPA y compris des formations caisson. Les logiciels métiers (FORSIS, WEBFOR et WEBACT) mis en service en 2021 et dédiés au service « formation » doivent permettre de poursuivre l'importante restructuration du suivi des livrets individuels de formation (LIF) et de porter une attention accrue à ce contrôle, en relation avec les CIS.

#### **Préconisation n°7 :**

Les guides de doctrines opérationnelles « interventions sur les incendies de structures d'avril 2018 », « établissements et techniques d'extinction d'août 2018 » et le guide de techniques opérationnelles « engagement en milieu vicié de février 2024 » mentionnent les meilleures pratiques à réaliser pour assurer la sécurité des intervenants. Le rappel et l'application des actions sécurisées mentionnées dans ces documents permettraient de diminuer les risques d'accidents pour les binômes :

- Les actions offensives à l'intérieur d'un volume se font systématiquement en binôme,
- Chaque membre du binôme participe à la sécurité de l'équipe, notamment par la complémentarité des angles de vues, permettant la détection au plus tôt des signes d'aggravation de la situation opérationnelle,
- Un sapeur-pompier ne doit jamais s'engager seul. Le binôme constitue la seule et unique unité de travail valide. Il doit rester en contact permanent (physique, visuel ou verbal),
- Un moyen hydraulique immédiatement disponible est utilisé en fonction des actions à mener,
- Si pour une raison indéterminée, un des sapeurs-pompiers n'est plus en mesure d'accomplir la mission, le binôme entier doit impérativement se replier.

#### **Préconisation n°8 :**

La non présence de moyens de communication radio affectés au binôme sous ARI a été mentionnée par la majorité des personnels entendus. Une étude sur ce point s'impose.

Le GDO d'avril 2018 « interventions sur les incendies de structures » mentionne les éléments suivants :

- Les moyens de communication participent à la protection individuelle et collective,
- Un moyen de communication (radio ou corne d'appel) permet au binôme de communiquer avec au moins un intervenant positionné hors zone d'exclusion.

#### **Préconisation n°9 :**

Le SDIS dispose à ce jour de 6 VISU de permanence, répartis sur l'ensemble du département. Chaque VISU dispose d'un kit brûlure, comprenant 1 burnsheild de 60\*40, 4 burnsheild de 10\*10, 1 hydrogel et 2 champs stériles de 90\*75. Préalablement au déploiement, une dotation équivalente avait été affectée dans les 5 CIP. A ce jour, les CIP disposent toujours de ces kits. Il semble opportun qu'une réflexion soit conduite sur la nécessité de ce double usage (VISU et CIP). L'ISP

présent sur le sinistre indique que, pour cette intervention, 1 burnsheild de 60\*40 aurait facilité la répartition.

**Remarque et question du lieutenant Martial BOISSON :**

*Il ne semble pas pertinent de supprimer les kits brûlures présents dans les CIP car les VISU ne sont pas toujours armés 24h/24.*

*Je sollicite le médecin-chef présent pour savoir ce qu'il en pense ?*

**Réponse du lieutenant-colonel Florent NOËL :**

*Je ne me prononcerai pas ici.*

**Le sergent Guillaume TISSERAND** prend la parole et ajoute qu'il y a eu une dimension psychologique autour de cet événement et précise que certains de ses collègues ont été particulièrement impactés par l'accident.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise qu'à la page 15 du rapport d'enquête, sont décrites toutes les mesures mises en place au niveau psychologique à la suite de l'accident. Il ajoute que dès son engagement sur le site en sa qualité d'OAD, il a lui-même demandé au CODIS de trouver du personnel pour remplacer, si besoin, les intervenants sur cet incendie. L'équipier de Guillaume a été désengagé sur ordre et le chef de colonne a demandé à chaque sapeur-pompier s'il souhaitait être désengagé ou non.

Le lendemain matin, la psychologue a réuni l'ensemble des intervenants au CIP Vesoul pour faire un débriefing. Le chef de centre s'est mobilisé alors qu'il était en congé ainsi que le chef de centre de Rioz pour la prise en charge des personnels.

**Remarque du colonel Stéphane HELLEU :**

*L'ensemble des intervenants ont bien évidemment été impactés, on ne peut pas le nier. Le SDIS a mis en place les procédures adaptées dans ce genre de situation. Les procédures n'effacent pas le traumatisme mais l'accompagne.*

**Le médecin-chef, le lieutenant-colonel Florent NOËL** prend la parole et détaille toutes les procédures qui ont été mises en place. Il précise qu'un débriefing à chaud n'est pas efficace et c'est pourquoi il a eu lieu 24 heures après au CIP Vesoul pour tous ceux qui souhaitaient assister à cette réunion en présence de la psychologue.

Le débriefing à chaud est en fait réalisé par le chef de centre, ce qui permet aux intervenants de verbaliser les faits, de partager la situation et de diminuer le stress.

Il ajoute que lors du débriefing avec la psychologue, il était question de repérer les agents les plus touchés pour leur proposer un suivi et un accompagnement. Aucun signalement pathologique n'est à déplorer à ce jour.

Enfin il précise que l'accompagnement d'un traumatisme prend du temps et que cela ressemble à un processus de deuil avec certaines étapes à franchir plus ou moins longues et surtout propres à chacun.

La présidente remercie l'ensemble des membres du groupe de travail pour l'enquête qui a été menée et remercie également le sergent Guillaume TISSERAND pour sa présence et son courage.

**Le sergent Guillaume TISSERAND** revient sur l'aspect psychologique en précisant que de son côté tout va bien. Il avait surtout des questions et ne comprenait pas certaines choses. Il s'est longuement interrogé sur ce qu'il avait pu faire de mal pour en arriver à une telle situation. Il remercie le groupe de travail car grâce au rapport d'enquête il comprend mieux certaines choses et accepte l'idée que ce n'était pas de sa faute.

**Madame Edwige EME** insiste sur le courage et l'empathie du sergent TISSERAND et le remercie à nouveau.

**Le colonel Stéphane HELLEU** propose de continuer avec la présentation du rapport d'investigation RCCI, réalisé par le lieutenant Yannick VILLEDIEU et ainsi répondre à d'autres questions que pourrait se poser le sergent TISSERAND.

**Le lieutenant Yannick VILLEDIEU** poursuit en expliquant les causes et circonstances de l'incendie.

Il rappelle qu'un rapport RCCI sert à déterminer le point source de l'incendie ainsi que les vecteurs de propagation. Le travail s'effectue donc du moins brûlé au plus brûlé.

Il précise que son rapport se rapporte plus aux causes et circonstances de l'accident afin de comprendre comment on passe d'un feu cantonné dans une cuisine à un bâtiment totalement embrasé et blessant gravement un sapeur-pompier.

Il ajoute qu'il a pu le 6 mai, avec l'accord des assurances, se rendre sur les lieux en même temps que l'expert mandaté par les assurances. Il a effectué une seconde visite le 11 mai pour étayer une de ces hypothèses.

Le lieutenant Yannick VILLEDIEU revient sur la composition de l'extension en ossature bois et détaille les matériaux utilisés pour cette construction et notamment ceux de la toiture plate. Il présente un plan de coupe ainsi qu'une présentation 3D.

La toiture se compose d'un toit plat réalisé en plaques d'OSB «Oriented Strand Board », « Panneau de lamelles orientées » posées sur solives bois, l'étanchéité est réalisée au moyen d'une membrane, une isolation en laine de verre est posée entre solives.

Cet établissement a fait l'objet d'une demande de permis de construire le 15/12/2018, par PV en date du 30/01/2019 la commission de sécurité de l'arrondissement de Vesoul a rendu un avis favorable assorti de prescriptions au projet.

Le lieutenant Yannick VILLEDIEU fait ensuite l'examen des lieux après l'incendie. Il constate grâce aux photos que les charpentes du bâtiment existant sont complètement détruites. Sur l'extension du bâtiment, on remarque un affaissement des toitures. Il précise que suite à ces analyses, il peut affirmer que l'incendie était principalement en partie haute (pas de dégradation au niveau des parois).

Connaissant l'emplacement du départ de feu, il propose de présenter son enquête du « plus brûlé au moins brûlé » : source de l'incendie, flux (sa propagation), cible (accident thermique).

Il rappelle que le feu s'est déclaré au niveau de la cuisine. Une gamelle d'huile de friteuse (7 à 10 litres) s'est embrasée. On constate sur les photos que les propriétaires ont bien tenté de mettre une couverture sur la gamelle pour éviter sa propagation mais qu'elle avait déjà eu lieu dans la hotte et qu'il y avait déjà des déversements d'huile au pourtour de la cuisinière.

Le lieutenant Yannick VILLEDIEU indique que grâce à l'analyse des Traces de Combustion et d'Effet du Feu (TCEF), des témoignages et des photographies, il peut affirmer que le feu a pris naissance dans la cuisine au niveau du piano puis s'est transmis par conduction ou par la désolidarisation du conduit d'extraction de la hotte aux charpentes en fermette.

Le feu a pu se développer et se propager via les charpentes non recoupées au hall puis au local de rangement et enfin aux sanitaires.

Sa propagation au niveau de la zone « plonge » a été fortement ralentie par le mur pignon.

Le feu a ensuite progressé au niveau de la noue vers l'acrotère de la structure bois, pour se propager dans le volume du plénum.

Dans le volume fermé du plénum le feu s'est développé grâce à la présence de combustible (solives bois).

Le solivage ne présentait pas de pente, ce qui a favorisé la propagation des fumées et gaz chauds dans l'ensemble du volume du plénum.

Mis à part l'ouverture au niveau de l'acrotère situé au dessus du local de rangement et des sanitaires, le plénum est resté fermé sur ses autres faces.

Le lieutenant Yannick VILLEDIEU expose ensuite les potentielles hypothèses :

- Explosion gaz R32 au niveau du climatiseur situé dans la zone où le sapeur-pompier a été blessé : cause écartée,
- Embrasement généralisé éclair (flashover) dans le volume du plénum : cause écartée,
- Inflammations de gaz issus d'un incendie (Fire Gas Ignition) dans le volume du plénum : cause possible,
- Explosions de fumées (backdraft), cause probable.

Le lieutenant Yannick VILLEDIEU explique finalement l'hypothèse retenue au vu des éléments relevés.

Le phénomène thermique a pris son origine dans le plénum de l'établissement.

Ce plénum est formé par l'espace entre le toit plat composé d'une membrane d'étanchéité, de panneaux d'OSB, de solives et d'isolant et un faux plafond constitué de dalles acoustiques.

Cet ensemble parfaitement isolé et étanche a été envahi par les gaz de pyrolyse et gaz de combustion provenant des éléments de structures en bois et des locaux contigus sans que les sapeurs-pompiers ne s'en aperçoivent.

Durant de longues minutes, les températures et pressions ont augmentées dans le volume et ont fragilisé les supports métalliques supportant le faux plafond en exerçant sur celui-ci une pression qui combinée à la masse des isolants l'a fait rompre.

L'apport d'air soudain a fourni le comburant nécessaire à une explosion de fumées, l'accident s'est alors produit.

Cinq minutes après que le sapeur-pompier blessé soit sorti de la salle, un embrasement généralisé éclair de la salle de restauration a eu lieu.

Le **colonel Stéphane HELLEU** prend la parole pour remercier le lieutenant Yannick VILLEDIEU pour ce travail complet et minutieux. Il ajoute que le travail présenté met en avant le caractère « sournois » du développement du feu qui a piégé tout le monde. Suites aux deux présentations, on peut conclure qu'il n'y a pas eu d'erreur de la part des différents intervenants et que les interventions sur incendie sont complexes et dangereuses.

Il conclut par préciser que suite à cet accident, le SDIS fait l'objet d'un suivi de l'Inspection Générale de la Sécurité Civile. Il ajoute que dans les procédures de suivi il existe 4 niveaux :

- Niveau 1 : l'IGSC ne demande pas d'investigations au SDIS,
- Niveau 2 : l'IGSC confie l'enquête au SDIS qui doit lui rendre compte,
- Niveau 3 : l'IGSC vient appuyer le SDIS pour mener l'enquête,
- Niveau 4 : l'IGSC réalise l'enquête.

Étant précisé que l'accident du sergent TISSERAND relève du niveau 2. Le rapport sera donc transmis à l'IGSC après cette réunion.

**Question du lieutenant Martial BOISSON :**

*Est-ce qu'il est envisageable de doter les VLCG de kit brûlure ? On sait que les VLCG sont obligatoirement engagés sur les sinistres ?*

**Réponse du colonel Stéphane HELLEU :**

*C'est une solution qui peut être envisagée. Je vous propose qu'on note cette demande et qu'on y réfléchisse.*

**Question du lieutenant Martial BOISSON :**

*Concernant les EPI du sergent TISSERAND, comment peut-on expliquer une destruction aussi importante du textile ? Les constructeurs en disent quoi ?*

**Réponse du lieutenant Emmanuel ROSSI :**

*C'est la capacité intra sec de la fibre d'aramide qui « croûte » lorsqu'elle atteint environ 400° C. en absorbant la chaleur, elle se déstructure et devient ainsi rigide et cassante. Le SDIS travaille avec deux fabricants pour ses textiles, les deux ont été interrogés et ils s'entendent à dire que le textile*

*à absorbé toute l'énergie qu'il pouvait. Je peux vous assurer que l'EPI a « fait » son travail de protection.*

Le **colonel Stéphane HELLEU** prend la parole pour rappeler que les EPI utilisés sur cet accident étaient tracés et contrôlés par le GSTL, et que cela aurait été très délicat si ce n'avait pas été le cas.

Madame la présidente donne le mot de la fin au sergent Guillaume TISSERAND qui remercie les enquêteurs pour ce travail. Ce travail lui permet de mieux comprendre la situation et notamment les volumes du bâtiment et les pièces qui le constituait. Il se rend également compte de la rapidité des faits.

Madame la présidente demande s'il y a des questions.

Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

#### **Rapport n°4 : PIAS associé.**

La présidente précise que dans le PIAS associé, toutes les recommandations présentées dans le rapport n°3 (précédemment présenté) ont été reprises.

Le **colonel Stéphane HELLEU** précise qu'il sera diffusé au niveau national une fois qu'il sera anonymisé.

Madame la présidente demande s'il y a des questions.

Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

#### **Rapport n°2 : Schéma directeur immobilier.**

La présidente donne la parole au commandant Gaëtan VION pour la présentation de ce rapport.

Il précise que ce schéma couvrira la période 2025-2031. Le commandant Gaëtan VION rappelle que le schéma découle des objectifs du SDACR, arrêté par le préfet de la Haute-Saône le 31 décembre 2021.

L'objectif de ce schéma est de conforter le maillage territorial en s'attachant prioritairement aux sites présentant de la vétusté ou des difficultés fonctionnelles.

Il doit permettre d'élaborer la planification des travaux de construction ou de réhabilitation.

Ce document a été élaboré grâce à l'état des lieux du patrimoine immobilier du SDIS, réalisé par le GSTL.

Le commandant Gaëtan VION précise qu'un travail avec les services du département a été entrepris début 2024 pour pouvoir proposer des solutions techniques sur les sites identifiés mais également d'estimer le financement des travaux

Il y a eu 4 réunions de travail dans les locaux de la DSTT et des visites des unités opérationnelles pour confirmer l'état des lieux. Cela a permis au groupe de travail de confirmer la faisabilité technique sur site.

Ce travail collaboratif a également permis l'échange de données de dépenses énergétiques mais également de proposer des solutions dans les unités identifiées et présentant des problèmes d'amiante ou de charpente.

Le commandant Gaëtan VION rappelle que le patrimoine du SDIS c'est 20 000 m<sup>2</sup> de surface bâimentaire : 27 centres (CIP et CI), les bâtiments de l'État-Major, le centre technique ainsi que 3 points haut.

Il fait ensuite le bilan des réalisations déjà effectuées.

Depuis 2002, il y a eu construction et rénovation de 16 unités opérationnelles ainsi que du plateau technique de formation.

Il précise que le financement des ces réalisations a été supporté par le Conseil Départemental de la Haute-Saône à l'exception de la création du centre de Port-sur-Saône en 2018 qui a été financé par un emprunt, réalisé par le SDIS.

Étant également précisé que les centres de Saint-Loup-sur-Semouse et Jussey ont des bâtiments communs avec les unités techniques du département.

Il ajoute qu'un plan d'hébergement avait été adopté pour 2018-2023 avec pour objectif de doter les centres, ne disposant pas de locaux d'hébergement, de deux chambres pour 4 couchages. 11 centres ont bénéficié de ces aménagements, il reste 7 unités à équiper.

Le commandant Gaëtan VION poursuit avec les réalisations à entreprendre :

- finalisation de l'objectif du plan hébergement dans 7 unités,
- aménagement complémentaire dans les locaux du plateau technique, de la PUI et du CODIS. La priorité sera donnée aux aménagements du plateau technique avec la création d'un espace de restauration répondant aux normes d'hygiène pour les formateurs et les stagiaires,
- conduire une réflexion globale et éco-responsable sur l'ensemble du parc immobilier. Pour ce faire, il est proposé de poursuivre le travail collaboratif avec les services du département, ce qui permet de bénéficier d'une expertise technique. Il rappelle que le plan d'équipement adopté en 2023, prévoit un investissement de 8€ TTC / m<sup>2</sup> / an, soit 250 000 € TTC annuel.

Le commandant Gaëtan VION mentionne ensuite les projets en termes de constructions ou réhabilitations des casernes identifiées dans le schéma. Il précise que pour les constructions, il conviendra d'intégrer des nouveaux besoins : des bureaux supplémentaires pour les amicales et le télétravail ; l'hébergement des sapeurs-pompiers volontaires ; le passage des douches collectives à individuelles ; la pratique du sport en intérieur et les problématiques liées à la toxicité des fumées.

Il ajoute que deux configurations d'unités ont été retenues :

- un CI type 1, avec un terrain d'une superficie variant de 35 à 45 ares, dont 500 m<sup>2</sup> dédiés aux manœuvres et 760 m<sup>2</sup> de superficie intérieure,
- un CI type 2, avec un terrain d'une superficie variant de 25 à 35 ares, dont 500 m<sup>2</sup> dédiés aux manœuvres et 545 m<sup>2</sup> de superficie intérieure

Il précise que pour les CIP, la superficie du terrain serait de 90 ares à 1 hectare, dont 1000 m<sup>2</sup> dédiés aux manœuvres et 2 460 m<sup>2</sup> de superficie intérieure.

Afin de prioriser les travaux de construction ou de réhabilitation, le groupe de travail a réalisé des diagnostics en se basant sur 3 critères : fonctionnel, structurel et énergétique.

Au regard de ces diagnostics, apparaissent comme prioritaires les travaux à mener dans les CIP de Lure et Héricourt ainsi que dans les CI de Frétingey, Scey-sur-Saône et Étuz-Boulot (CI de secteur primordial suite à l'augmentation du nombre de la population).

Madame la présidente reprend la parole pour préciser que le groupe de travail en est aux derniers ajustements avant présentation en instance. Une fois validée, on connaîtra les montants exacts de tous les travaux à réaliser. Elle ajoute qu'une discussion est toujours en cours concernant le CIP de Lure pour savoir s'il est préférable de créer in situ ou non. Les bâtiments seraient alors communs pour la caserne et les bureaux administratifs de l'unité technique du département (comme réalisé à Jussey et Saint-Loup-sur-Semouse). Elle précise que pour Héricourt, il a déjà été décidé de créer in situ.

Madame la présidente demande s'il y a des questions.

**L'adjudant Stéphane GILLET** prend la parole pour remercier madame la présidente de la prise en compte des remontées effectuées par les syndicats, concernant les problématiques dans les centres de Lure et Héricourt.

Plus personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

#### **Rapport n°1 : Désignation d'un nouvel assistant de prévention.**

La présidente donne la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD rappelle que depuis le départ en retraite de monsieur Pierre GIRARD, le SDIS dispose d'un assistant de prévention en moins.

Il rappelle les missions des assistants de prévention, définies à l'article 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale :

- Assistance et conseil auprès de l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail (prévention des dangers, amélioration de l'organisation et de l'environnement du travail, amélioration de la connaissance des problèmes de sécurité et des solutions techniques, veille sur l'observation des prescriptions législatives et réglementaires),
- Proposition de mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- Participation en collaboration avec les autres acteurs à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels,
- Participation aux travaux du CHSCT,
- Participation aux réunions du CHSCT.

Eu égard à l'intérêt de disposer, comme c'était le cas avec monsieur GIRARD, d'un assistant de prévention au sein du service « bâtiment », il s'avère opportun que le nouveau chef du service « Bâtiments », monsieur Alexandre FOLKMANN, endosse cette mission.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise que monsieur FOLKMANN devra suivre une formation de 5 jours dispensée par le CNFPT, en novembre et décembre prochain. Sa prise de fonction sera effective à l'issue. Il précise également que conformément à l'article 4 du décret précité, monsieur FOLKMANN recevra une lettre de cadrage détaillant les modalités d'exercice de ses missions et les moyens mis à disposition pour les mener à bien.

Madame la présidente demande s'il y a des questions.

Personne ne se manifeste, la présidente, Edwige EME, le met au vote :

- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,**
- **Avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.**

#### **Rapports informatifs**

#### **Rapport n° 5 : Présentation des nouveaux PIAS (nationaux et départementaux).**

Madame la présidente donne à nouveau la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Il donne lecture de la liste des nouveaux PIAS diffusés par l'IGSC ainsi que les recommandations applicables à chacune des situations :

- PIAS n°2-2024 : chute d'une échelle à crochets,
- PIAS n°3-2024 : chute d'un sapeur-pompier suite à la rupture d'une corde d'un LSPCC,
- PIAS n°4-2024 : sapeur-pompier balayé par un tuyau ayant eu une soudaine montée en pression,
- PIAS n°5-2024 : sapeur-pompier blessé suite à une chute depuis le plateau d'un bras élévateur aérien (BEA) lors d'un feu de structure,

- PIAS n°6-2024 : chute d'un intervenant descendant d'un talus à l'aide d'une commande,
- PIAS n°7-2024 : chute d'un sapeur-pompier du groupe montagne pris dans une avalanche,
- PIAS n°8-2024 : accident lors d'une destruction d'un nid de frelons asiatiques,
- PIAS n°9-2024 : accident faisant suite à l'inflammation d'une cigarette électronique.

Il fait de même pour le PIAS diffusé par le SDIS 70 :

- PIAS n°2/2024 : accident de la circulation impliquant une VLHR seule.

Il précise que ce PIAS fait suite à un accident intervenu en mai dernier. La VLHR, engagée pour une mission de secours en renfort d'un VSAV, doit acheminer une barquette pour assurer la prise en charge d'une victime. Lors du déplacement, le conducteur perd le contrôle du véhicule et percute violemment une bordure de trottoir.

Madame la présidente demande s'il y a des remarques. Personne ne se manifeste.

### **Rapport n° 9 : Registre de santé et de sécurité**

Madame la présidente donne à nouveau la parole au lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD précise qu'il n'y a pas d'observations particulières sur ce dossier car il n'y a eu aucune remontée sur ce registre.

### **Rapport n° 8 : Point sur la distribution des ARI.**

Madame la présidente donne la parole au lieutenant Emmanuel ROSSI pour la présentation de ce rapport.

Le lieutenant Emmanuel ROSSI rappelle qu'en 2023, le parc ARI du SDIS 70 comptabilisait 264 appareils respiratoires isolants à circuit ouverts de marque Honeywell et qu'il était vieillissant (moyenne d'âge supérieure à 17 ans). 58 appareils devaient être reformés dans les 2 années suivantes, les pièces devant être remplacées au cours des entretiens annuels réglementaires n'existant plus. Il ajoute que l'approvisionnement en pièces détachées des modèles les plus récents devenait également compliqué.

Il précise ensuite que ces appareils ne permettaient pas d'accueillir de cagoule d'évacuation (elle permet d'apporter de l'air respirable pour une victime qui doit être évacuée dans la fumée).

Il ajoute qu'en 2023, 100 000 € dédiés au renouvellement des ARI ont permis l'achat des 77 premiers appareils.

Le plan d'équipement 2024-2028 prévoit la poursuite de ce renouvellement pour une somme de 270 000 €, répartie sur 2024 et 2025.

Ces nouveaux appareils de marque MSA, type M1 modulables, apportent une véritable plus-value dans de nombreux domaines : sécurité, ergonomie, technologie (confort respiratoire, réduction du bruit et facilité de nettoyage et d'entretien).

184 appareils ont déjà été livrés et, pour la quasi-totalité, ils ont été installés dans les engins pompes (FPT-FPTSR-CCR), moyens élévateurs aériens, VEVAR et VIRT. Le caisson de formation incendie et la CEPARI seront équipés d'ici la fin de l'été 2024.

Les engins pompes et moyens élévateurs aériens ont également été dotés d'une cagoule d'évacuation. Une seconde cagoule viendra compléter cette dotation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 de manière à ce que chaque binôme en soit équipé. Dans le même temps, les engins type VPSU & VPI seront également dotés de ces nouveaux appareils.

Il conclut par préciser que les ARI de marque HONEYWELL les plus récents viendront équiper par cascade les CPI qui n'en sont pas dotés. Cette dotation pourrait intervenir dès le dernier trimestre 2024 au moment du contrôle des matériels des premiers CPI, réalisé par le SDIS 70. Le reste du parc sera réformé pièce par pièce.

Madame Edwige EME remercie le lieutenant Emmanuel ROSSI et demande s'il y a des interrogations. Personne ne se manifeste.

**Rapport n° 6 : Rapport d'information du Sénat sur les cancers imputables à l'activité de sapeur-pompier et rapport n°7 : Communication inter-syndicale du 28 mai 2024 portant sur les résultats alarmants des tests PFAS réalisés sur des sapeurs-pompiers ».**

Madame la présidente donne la parole au médecin-chef, le lieutenant-colonel Florent NOËL pour la présentation de ce rapport.

Le **colonel Stéphane HELLEU** prend tout d'abord la parole pour préciser que le point n°7 : « communication inter-syndicale du 28 mai 2024 portant sur les résultats alarmants des tests PFAS réalisés sur des sapeurs-pompiers », vient en complémentarité du point n°6 et qu'ils seront présentés en même temps et à deux voix avec le médecin-chef.

Il rappelle que ce rapport et cette communication portent sur le caractère cancérogène du métier de sapeur-pompier, par rapport à l'exposition aux fumées.

Il y a eu un rapport du Sénat dans sa formation de commission affaires sociales et une communication nationale portée par les syndicats, il semblait donc important de présenter ces documents pour ensuite pouvoir appréhender ce sujet au sein du SDIS 70.

Le médecin-chef prend la parole pour présenter les chiffres et le rapport du Sénat. Il explique les différents risques liés au métier de sapeur-pompier : environnement hostile, habitudes de vie, travail de nuit, inhalation de poussière et de fumées.

Il rappelle la composition des fumées et pourquoi cela peut provoquer des cancers. Il donne les conclusions du rapport de la caisse de retraite qui a suivi un panel de 1 000 pompiers de 1979 à 2008 : un sapeur-pompier « meurt » moins que la population générale et profite mieux de sa retraite. Il faut analyser cette donnée et intégrer le biais du recrutement. En effet, à l'embauche, il y a une sélection (physique) et un examen médical ; les agents recrutés sont donc en très bonne santé et suivent un meilleur régime de vie que le reste de la population. Aussi, un sapeur-pompier arrive en retraite plus en forme.

Concernant l'exposition aux toxiques, l'étude montre que les sapeurs-pompiers ne sont pas plus impactés par les cancers que le reste de la population. Il est donc très compliqué d'évaluer les conséquences des toxiques sur les organismes.

Il rappelle cependant que le centre national des cancers a reconnu le métier de sapeur-pompier comme « à risque de cancer » avec un nombre plus important de cancers de la vessie et de la plèvre (mésothéliome). Il ajoute que la cause principale du cancer de la vessie c'est le tabac.

Les chiffres montrent : 11 cas de cancers de la vessie pour 100 000 sapeurs-pompiers contre 10 cas de cancers de la vessie pour 100 000 habitants en France. Il n'y a donc pas d'écart significatif avec le reste de la population.

Concernant le cancer de la plèvre, uniquement dû à l'amiante, les cas sont rares puisque l'amiante tend à disparaître des bâtiments. On compte 1 cas de cancer de la plèvre pour 100 000 sapeurs-pompiers contre moins d'1 cas pour 100 000 habitants en France.

Il ajoute également qu'actuellement ce sont les deux seules maladies reconnues comme maladies professionnelles pour les sapeurs-pompiers.

La DGSCG a décidé de prendre les choses en main et de rédiger une circulaire sur les obligations en matière de santé et de sécurité en service, saisi du ministère du travail afin de réévaluer le tableau des maladies professionnelles.

Le lieutenant-colonel Florent NOËL ajoute qu'un observatoire national de la santé des SIS a été créé avec pour objectif d'améliorer l'information sur l'état de santé et les besoins des sapeurs-pompiers et permettre le dialogue entre les sapeurs-pompiers et les autorités ainsi qu'avec les scientifiques.

Il liste les travaux validés par l'observatoire lors de sa séance d'installation :

- La création d'une fiche nationale d'exposition à l'incendie. C'est-à-dire qu'à chaque fois qu'un pompier interviendra sur incendie, il remplira cette fiche, ce qui permettra un suivi tout au long de sa carrière de l'exposition subie. En cas de cancer déclaré, il sera possible d'en imputer l'origine professionnelle ou pas.
- Des recommandations à respecter au caisson feu,
- La révision du GDO des toxicités des fumées.

Le médecin-chef conclut par dire que c'est une situation à risque à prendre en compte mais qu'il ne faut pas s'alarmer vu les chiffres. Le risque n'est pas majeur par rapport à la population et que des mesures doivent être prises pour s'adapter à cette nouvelle problématique.

Le **colonel Stéphane HELLEU** reprend la parole pour compléter cette présentation. Les lignes bougent et le SDIS ne doit pas être passif. Cet observatoire national vient d'être installé il a un rôle à jouer. Il va forcément finir par donner des recommandations qui seront déclinées à l'échelle nationale.

Le suivi de l'exposition à l'incendie des pompiers sera le premier travail de cet observatoire et c'est un élément clé pour reconnaître maladie professionnelle.

L'observatoire est composé de l'ensemble des syndicats représentatifs à l'échelle nationale, de représentants de présidents de SDIS, de représentants de directeurs de SDIS, de médecins-chefs de SDIS, de représentants de la santé publique et d'un collège scientifique qui ne provient pas de la profession.

Il rappelle que sa mission principale est d'établir une fiche de suivi. Le colonel Stéphane HELLEU propose que le SDIS n'attende pas la mise en place de cette fiche (ce qui peut être très long) mais que le SDIS commence à réfléchir dès aujourd'hui à ce suivi. Il ajoute qu'il faut tenir compte de la difficulté d'avoir un suivi individuel pour les 2000 pompiers du département et précise que ce qui a été fait avant ne pas être pris en compte mais qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Le colonel Stéphane HELLEU demande si madame la présidente est d'accord pour confier cette mission de suivi au lieutenant François CARRIÈRE car il est le responsable des formateurs caisson et ainsi au plus près du sujet. Le groupe, qui sera formé par le lieutenant François CARRIÈRE, pourrait se réunir dès septembre.

Madame la présidente remercie l'ensemble des intervenants pour la présentation des dossiers, pour les pistes de travail qui s'ouvrent sur des avancées en matière de prévention et de sécurité des sapeurs-pompiers.

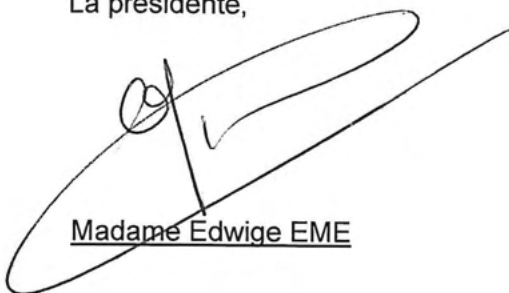
La présidente demande aux membres de la F.S.C. s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport, ou des questions particulières.

Les personnes présentes n'ayant rien d'autre à ajouter, la présidente propose de clore la séance.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.***

La présidente,



Madame Edwige EME

Le secrétaire de séance,



Lieutenant Martial BOISSON